

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ 2022-12-91

PORTANT DE LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande en date du 20/12/2022 par laquelle l'entreprise SCAM TP (16 Route d'Albi - 31380 GARIDÉCH, demande l'autorisation de procéder à des travaux de création/réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue Saint-Jean, Rue du Boulodrome et Rue Principale, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation des véhicules et des piétons soit réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de création/réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le centre du village (Rue Saint-Jean, Rue du Boulodrome et Rue Principale), de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise SCAM TP, la circulation sera interdite pour toutes les catégories de véhicules Rue Saint-Jean (du début de la rue jusqu'au numéro 6B), Place de l'Église ainsi que la Rue du Boulodrome.

L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 2 : La chaussée sera réduite entre le numéro 2 et numéro 8 de la Rue Principale et conduira à un basculement de la circulation sur chaussée opposée par alternat par feux.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du Lundi 09 janvier 2023 à partir de 07 H 00 jusqu'au Vendredi 27 janvier 2023 à 18 H 00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCAM TP.

Article 6 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Chef du Secteur Routier de Villemur, la Commandante de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Sophie LAY

